



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives :  
participation des femmes et des hommes,  
sur un pied d'égalité, à tous les niveaux  
de la prise de décisions**

### **Déclaration présentée par la Fédération mondiale des anciens combattants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

---

\* E/CN.6/2006/1.



## Déclaration

La Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) se félicite d'intervenir sur l'un des thèmes de cette cinquantième session de la Commission de la condition de la femme intitulé « Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions ». Créée en 1950, la FMAC regroupe ceux qui, ayant connu les souffrances de la guerre, tant comme combattants que comme victimes civiles, se sont employés non seulement à améliorer le bien-être de ces derniers, mais également à faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pendant plus de 20 ans, la FMAC a été un ardent défenseur des droits de l'homme, témoignant devant cette commission et d'autres organes des Nations Unies et collaborant avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour assurer l'égalité des droits des femmes, en mettant l'accent sur celles qui avaient subi les effets des conflits armés.

Le moment est largement venu pour la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies de dresser le bilan des efforts déployés pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction, de déterminer les facteurs qui entravent l'accès à ces postes et d'en cerner les raisons. Diverses méthodes ont été adoptées au fil des années pour surmonter ces obstacles, dont certaines ont porté peu à peu leurs fruits, et d'autres se sont révélées inopérantes. La tâche ardue qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, à la communauté internationale et aux gouvernements est de faire le point de la situation actuelle et d'envisager de changer de stratégies pour réaliser l'objectif fixé.

**Bilan d'action menée.** Il ressort de certaines études (voir documents d'information) que lorsqu'il existe des quotas – volontaires ou imposés – pour qu'un certain pourcentage de sièges soient réservés à des femmes dans les parlements ou les organes législatifs leur présence dans les parlements ou dans les structures administratives locales a continué à se renforcer régulièrement au fil des ans. Il a été estimé que pour être vraiment effective, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques devait atteindre le seuil critique de 30 %. Or, à l'heure actuelle, le quart des pays où le taux de représentation féminine dépasse 30 % se relèvent d'un conflit. Il s'agit notamment du Rwanda, de l'Afrique du Sud et du Mozambique où un nombre étonnant de femmes ont été élues au parlement à l'issue des premières élections qui s'y sont déroulées au sortir du conflit. Ces pays sont appelés pays à progrès rapides pour avoir fait des femmes, en peu de temps, des éléments importants de l'administration de leur pays. Reste à savoir pourquoi et comment le phénomène s'est produit et si l'expérience peut être transposée ailleurs.

Certains changements de gouvernement intervenant à la suite de conflits ou de profonds bouleversements politiques peuvent toutefois avoir des effets moins salutaires sur les femmes. L'expérience de la République de Moldova (voir document d'information) est celle, fort sombre, d'une période de transition chaotique marquée par les pires comportements sociaux. Un rapport émanant de ce pays impute l'inégalité entre les sexes à la dégradation de la conjoncture économique. Ces situations où les droits des femmes sont en recul, découlent souvent de profonds bouleversements politiques, économiques et sociaux, provoqués par l'éclatement du bloc soviétique ou le remodelage d'anciens empires coloniaux. Il faut s'attacher davantage à protéger et à mieux faire respecter les droits des femmes dans ces sociétés en transition, qui, non seulement n'avaient pas

d'institutions démocratiques, mais où en outre, la société civile n'avait pas toujours prospéré, problèmes auxquels il convient de s'attaquer rapidement.

La presse a récemment publié un article intéressant sur l'introduction d'un système de quotas régissant l'attribution de postes de décision dans le secteur privé. Le Gouvernement norvégien a décrété que dans les deux ans qui viendraient, 40 % des membres du conseil d'administration des grandes sociétés privées nationales cotées en bourse devraient être des femmes, fait hautement significatif pour qui sait que, dans le monde économique d'aujourd'hui, les sociétés (notamment multinationales) sont souvent des acteurs politiques tout aussi puissants que les gouvernements. Cette loi aurait suscité un tollé chez les hommes d'affaires, ce qui est curieux puisque la Norvège a l'une des proportions de femmes parlementaires les plus élevées du monde.

Il est notamment difficile de convaincre les hommes que l'intégration de femmes à la prise de décisions dans les secteurs public et privé sert leurs intérêts. Le partage du pouvoir n'est jamais facile, et n'est que rarement accepté de plein gré. Il est perçu comme une perte plutôt qu'un gain, lorsque les postes doivent revenir d'office à des femmes, et surtout lorsque cela a toujours été considéré par les hommes comme un droit imprescriptible. Or, d'autres points de vue, intérêts et expériences, ceux des femmes, enrichissent le tout et peuvent inspirer de nouvelles idées et ouvrir de nouvelles voies de réflexion. L'autre avantage est qu'en accueillant « d'autres éléments », les responsabilités sont partagées et de lourdes charges réparties. Les hommes et les femmes ont tout intérêt à ce que la participation à la prise de décisions soit élargie.

**Résolution 1325.** La résolution 1325, adoptée par le Conseil de sécurité en octobre 2000, qui réaffirmait le rôle important que jouaient les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction après la guerre, a constitué un important outil de changement au niveau de la prise de décisions. En prescrivant la participation des femmes aux processus de paix, et notamment à la rédaction de traités de paix, ainsi qu'aux efforts de reconstruction après la guerre, le Conseil de sécurité offre la possibilité d'élaborer de nouvelles lois et de créer de nouvelles institutions permettant d'assurer l'égalité entre les sexes dans les meilleurs délais. Les guerres sont en elles-mêmes des facteurs de transformation. Or l'histoire nous enseigne que la reconstruction d'une société peut s'opérer de diverses façons, comme le montrent les pays à progrès rapides qui ont renforcé la présence des femmes dans l'administration, mais également les sociétés en transition qui ont affaibli leurs droits. Les conflits bouleversent les institutions sociales et culturelles notamment les coutumes tribales et religieuses, pour que le paysage puisse être redéfini. La présence de femmes à la table des négociations et leur participation à la rédaction des traités peuvent garantir la prise en compte de leurs intérêts.

Les récentes expériences vécues lors de la rédaction des Constitutions iraquienne et afghane montrent à quel point la participation active des femmes à ce processus est nécessaire; autrement, leur rôle dans les sociétés d'après conflit risque d'en être considérablement réduit. L'application de la résolution 1325 peut conduire à de nouvelles configurations politiques, économiques et juridiques qui permettent aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel et d'exercer leurs droits fondamentaux. Nous partageons la conviction que les accords de paix sont un moyen de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'assurer la participation des femmes. Nous encourageons vivement l'Organisation des Nations Unies et les

gouvernements à appuyer pleinement la résolution 1325 dans le cadre des processus de paix et des stratégies de reconstruction d'après guerre. La société civile doit également user de son influence pour faire de la résolution 1325 un important facteur de changement. Les femmes doivent s'asseoir à la table des négociations à l'heure de la reconstruction des sociétés et de la réorganisation de leurs institutions.

**Environnement propice.** La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes, les grandes conférences des Nations Unies, les importantes mesures prises par des organismes des Nations Unies tels que la Commission de la condition de la femme et UNIFEM et les projets nationaux contribuent tous à l'instauration d'un environnement propice où l'égalité des sexes peut être assurée de manière effective et institutionnalisée. Il conviendrait également d'envisager d'autres initiatives destinées à préparer les femmes à participer à la prise de décisions ainsi qu'à la vie politique. Il faudrait que les hommes comme les femmes bénéficient de davantage de programmes d'encadrement et de formation pour que les femmes soient en mesure d'assumer ces rôles. Les femmes devraient être plus nombreuses à participer à la vie des organisations communautaires, nationales et internationales. L'éducation des femmes et des fillettes doit être élargie et enrichie pour qu'elles puissent mieux s'imprégner des lois et réglementations qui régissent leur vie quotidienne.

**Partenariat.** Les hommes doivent soutenir la campagne en faveur du partage du pouvoir politique avec les femmes pour des actions positives. Nombre d'entre eux le font déjà, mais, il en faut plus pour élargir la base de soutien. Une « culture de partenariat » consacrée à la mobilisation des hommes et des femmes en faveur de la réalisation de l'égalité de droits des femmes dans tous les domaines gagnerait à exister. Ce partenariat peut s'établir spontanément lorsque hommes et femmes militent pour une même cause ou au sein d'une organisation fraternelle, sociale ou professionnelle. Leur participation commune aux activités de certaines organisations peut se révéler particulièrement utile à cet égard. Un commentateur a jugé ces échanges nécessaires pour faire des hommes de véritables partenaires égaux des femmes sur la voie de la société de la transformation. L'égalité de droit et de fait ne sera assurée que lorsque ces valeurs seront intégrées au tissu social.

**Étude de cas.** L'expérience de la Fédération mondiale des anciens combattants en tant qu'organisation internationale d'hommes et de femmes est particulièrement pertinente. Il a fallu plus de 30 ans à la FMAC pour commencer à s'intéresser aux questions féminines, bien qu'elle ait compté des femmes parmi ses membres depuis sa création en 1950. Une commission permanente des femmes a été créée en 1984 afin de favoriser l'instauration d'un partenariat entre les hommes et les femmes en vue d'élargir les objectifs de la FMAC. Même sans avoir atteint une « masse critique », les femmes ont joué des rôles de plus en plus importants dans chaque domaine d'activité de la FMAC, notamment dans l'encadrement au plus haut niveau. En privilégiant la collaboration entre les femmes et les hommes au sein de l'organisation dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la FMAC a également encouragé l'établissement de partenariat dans leurs pays et avec d'autres membres de la communauté internationale.

Bien que la FMAC se soit intéressée aux questions relatives aux femmes pour répondre aux soucis de ses membres féminins, elle est devenue un ardent défenseur de l'universalité des droits de l'homme et a adopté une démarche soucieuse d'équité

des sexes dans toutes ses délibérations. À la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, elle a, dans une résolution, salué le texte du document final de la réunion tenue cinq ans après la Conférence de Beijing qui réaffirmait que les hommes et les femmes devaient travailler ensemble pour atteindre l'objectif commun de l'égalité entre les sexes. Pour montrer également jusqu'à quel point elle était attachée à l'égalité des droits, la FMAC a, dans une autre résolution, salué la création de la Cour pénale internationale qu'elle avait, pendant de longues années, appelée de ses vœux et demandé instamment aussi aux associations membres de défendre vigoureusement la justice sans discrimination entre les sexes afin que les crimes contre des femmes soient poursuivis avec la même détermination que les autres crimes et qu'aucune exemption ne soit accordée pour des motifs religieux ou culturels.

---